



**Direction
de la Police municipale**
Tél. 04 68 88 66 66
pmi@mairie-perpignan.com

ARRETE MUNICIPAL ORDONNANT LE PLACEMENT DE DEUX ANIMAUX D'ESPECE SAUVAGE DANS UN LIEU DE DEPÔT

Le Maire de la commune de Perpignan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
notamment ses articles L 2122-24, L 2212-1, L 2212-2,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,
notamment son article L 211-21,

Vu l'Arrêté Ministériel NOR : TREL1806374A du 8 octobre 2018
fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques,

AFFICHE LE :

07 SEP. 2022

Considérant qu'il incombe au maire de prescrire que les animaux d'espèce sauvage trouvés errants sur le territoire de la commune sont conduits dans un lieu de dépôt adapté à leur accueil où ils sont gardés puis définitivement cédés si leurs propriétaires n'ont pas réclamé leur animal,

Considérant que le mardi 10 mai 2022 deux animaux d'espèce sauvage du genre tortue *Trachemys* (*Trachemys Scripta Scripta* femelle et *Trachemys Decussata* mâle) ont été trouvés errants en divagation sur la commune de Perpignan (au Parc Sant-Vicens) et apportés à la clinique vétérinaire Canigat à Perpignan,

Considérant que ces deux tortues (*Trachemys Scripta Scripta* femelle et *Trachemys Decussata* mâle) ont ensuite été placées à l'Aquarium de Canet-en-Roussillon (ONIRIA) 2 Boulevard de la jetée 66140 Canet-en-Roussillon en tant que lieu de dépôt et d'accueil de ces animaux, l'Aquarium de Canet ayant donné son accord pour accueillir définitivement ces animaux et s'en occuper et les soigner selon les règles dues à leur espèce,

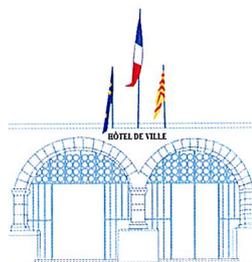
Considérant le courriel en date du mardi 12 juillet 2022 transmis par les services administratifs de l'Office Français de la Biodiversité (OFB Direction Régionale Occitanie) informant la Police Municipale de Perpignan de la nécessité d'édicter deux arrêtés municipaux du maire de la commune de capture des animaux pour attribuer la garde des deux tortues, et céder définitivement celles-ci après constat d'abandon,

Considérant que la détention d'animaux de ces espèces sauvages est règlementée par la législation et qu'il y a lieu pour le maire d'appliquer les dispositions de placement de ces animaux trouvés errants dans un lieu de dépôt et leur cession définitive à un tiers dans les conditions fixées par l'article L 211-21 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

ARRETE

Article 1 :

Les deux spécimens appartenant à l'espèce animale du genre tortue *Trachemys* (*Trachemys Scripta Scripta* femelle et *Trachemys Decussata* mâle) susmentionnés trouvés errants en divagation sur la commune de Perpignan le 10 mai 2022 dont le propriétaire ou le gardien est inconnu, sont placés à l'Aquarium de Canet-en-Roussillon (ONIRIA) 2 Boulevard de la jetée 66140 Canet-en-Roussillon, en tant que lieu d'accueil et de dépôt de ces animaux.



Article 2 :

Si, à l'issue d'un délai franc de garde de huit jours ouvrés au lieu de dépôt à l'Aquarium de Canet-en-Roussillon (ONIRIA) à compter de la date du présent arrêté, les deux tortues n'ont pas été réclamées par leur propriétaire ou gardien auprès du maire de la commune, ces animaux seront considérés comme abandonnés et seront définitivement cédés par arrêté municipal à l'Aquarium de Canet-en-Roussillon (ONIRIA).

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié à l'Aquarium de Canet-en-Roussillon (ONIRIA) 2 Boulevard de la jetée 66140 Canet-en-Roussillon.

Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier situé 6, rue Pitot (34063 Montpellier Cedex 02) dans les deux mois suivant sa publicité, le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application information « télérecours Citoyens » accessible via le site internet : www.telerecours.fr.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Perpignan le **07 SEP. 2022**

Le Maire de Perpignan



Louis ALIOT

